



Modifications n°1 à 6 approuvées le 12 décembre 2024

Règlement graphique - 1/5000e
Commune de Saint-Benoît-d'Hébertot

**ZONES URBAINES**

- UA : zone urbaine de centre-ville à vocation principale d'habitat
- UB : zone urbaine de centre-bourg à vocation principale d'habitat
- UC : zone urbaine de moyenne densité à vocation principale d'habitat
- UD : zone urbaine aérée à vocation principale d'habitat
- UF : zone urbaine de Pont-l'Évêque - secteur résidentiel à dominante d'habitat individuel
- UF1 : zone urbaine de Pont-l'Évêque - secteur résidentiel à l'habitat mixte
- UP : zone urbaine protégée
- US : zone urbaine à vocation principale d'équipements
- UE : zone urbaine à vocation principale d'activités économiques
- UT : zone urbaine à vocation touristique

ZONES A URBANISER

- ZONES À ORGANISER**
- 1AUC : zone AU de moyenne densité à vocation principale d'habitat
 - 1AUD : zone AU aérée à vocation principale d'habitat
 - 1AUF : zone AU à vocation principale d'habitat individuel
 - 1AUF1 : zone AU à vocation principale d'habitat mixte
 - 2AUC : zone AU soumise à modification du PLUi
 - 1AU : zone AU à vocation principale d'équipement
 - 1AUE : zone AU à vocation principale d'économie

ZONES AGRICOLES ET NATURELLES

- A : Zone agricole
- A1 : Zone agricole A1
- As : Zone agricole du site inscrit du Pays d'Auge
- Ap : Zone agricole protégée
- N : Zone naturelle
- Ns : Zone naturelle du site inscrit du Pays d'Auge
- Np : Zone naturelle protégée
- Nmc : Zone naturelle dédiée à des mesures compensatoires
- AH/Nh : zone agricole/naturelle à vocation d'habitat (STECAL)
- AL/NL : zone agricole/naturelle à vocation de loisirs (STECAL)
- At/Nt : zone agricole/naturelle à vocation de loisirs et de tourisme (STECAL)
- Ae/Ne : zone agricole/naturelle à vocation économique (STECAL)
- Aeq : zone agricole dédiée à des activités équestres spécifiques (STECAL)

**PROTECTIONS ENVIRONNEMENTALES, PATRIMONIALES
ET PAYSAGERES**

- Espace boisé classé (L113-1 du CU)
- Mare, plan d'eau, source et fontaine protégé (L151-23 du CU)
- Ruisseau protégé (L151-23 du CU)
- Arbre remarquable protégé (L151-23 du CU)
- Haie et alignement d'arbres protégé (L151-23 du CU)
- Site paysager protégé de type verger, parc arboré, petite vallée site géologique, espace arboré (L151-23 du CU)
- Edifice bâti patrimonial protégé (L151-19 du CU)
- Site bâti patrimonial protégé (L151-19 du CU)
- Panorama protégé (L151-19 du CU)
- Cône de visibilité protégé (L151-19 du CU)

PRESCRIPTIONS COMPLEMENTAIRES

- PRESCRIPTIONS COMPLÉMENTAIRES**
- Linéaire commercial (L151-16 du CU)
 - Secteur faisant l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de programmation
 - Secteur où la hauteur maximale des constructions autorisée est de 13 mètres
 - Emprise non aedificandi (inconstructible)
 - Emplacement réservé (L151-41 du CU) : Le contenu des ER est précisé dans le tableau en annexe du règlement graphique

INFORMATIONS

- Tracé indicatif des projets routiers du Conseil Départemental
- ▣ Parcelles construites avec bâti non cadastré
- ★ Monument Historique (hors Site Patrimonial Remarquable de Pont-l'Evêque)
- - - Limite d'inconstructibilité de 50m depuis l'axe central de l'A13 pour la sous-zone 1AU2

